

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 7 septembre 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par vidéoconférence), Linda Roy (par vidéoconférence), Annie Pelletier (par vidéoconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beaugard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, et madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, la présente assemblée publique tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été accompagnée d'une consultation écrite annoncée par un avis préalablement publié paru dans le journal *Le Courrier* le 12 août 2021 et sur le site Internet de la Ville.

Aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis.

Monsieur Vassili-Étienne Buruiana, chef de la Division planification, est présent et monsieur le maire explique les projets de résolution et de règlement, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), dans la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;



- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;
- Projet de règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin :
 - d'adopter un nouveau Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans une aire d'affectation « Agricole (AG) » fasse désormais partie d'une aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale (IS) »;
- Projet de règlement numéro 350-118 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - d'ajouter et de modifier des définitions;
 - d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
 - d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;
 - de revoir les dispositions relatives aux droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992;
 - d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
 - d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
 - d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux;
 - prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
 - qu'une partie du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
 - que la totalité du territoire inclus dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
 - d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
 - d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
 - d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;



- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

Résolution 21-500

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 26 : « Services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté – Octroi de contrat – 2021-054-TP », tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-501

Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de la séance extraordinaire du 23 août 2021 et d'autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-502

Semaine de la sécurité ferroviaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu du 20 septembre au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard



Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 20 septembre au 26 septembre 2021 « Semaine de la sécurité ferroviaire ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-503

Semaine québécoise de réduction des déchets 2021 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2021 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera du 23 au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 23 au 31 octobre 2021 « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;
- D'inviter les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-504

Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour l'édition 2021 est « les droits ne vieillissent pas »;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du *Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains* est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 1^{er} octobre 2021 comme étant la « Journée internationale des personnes âgées », afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe au rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-505

Coalition pour une navigation responsable et durable – Appui – Modernisation de la législation fédérale

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique, en plus de causer des nuisances et de porter atteinte à la cohabitation harmonieuse entre les différents usages, détériorant la qualité de vie autour des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT la présence de plus en plus nombreuse sur les plans d'eau, d'embarcations à moteur de type « Wake Boats » et autres destinées à produire des vagues surdimensionnées;

CONSIDÉRANT que les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

CONSIDÉRANT que ces vagues représentent également un danger et une nuisance pour une majorité d'usagers, notamment les pêcheurs et les occupants d'embarcations non motorisées;

CONSIDÉRANT que les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore séquestré dans ces sédiments, entraînant ainsi la prolifération de plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

CONSIDÉRANT que la législation actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux préoccupations des riverains et usagers des plans d'eau, en ce qui a trait aux questions environnementales et celles concernant l'harmonisation des différentes activités nautiques;

CONSIDÉRANT que la législation fédérale qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les plans d'eau, soit la *Loi sur la marine marchande du Canada*, s'intéresse essentiellement à la sécurité et à la minimisation des entraves à la navigation et ne considère aucunement les aspects associés à l'environnement et à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les démarches actuellement possibles pour une municipalité dans le but de réglementer certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et représentent une entrave à la mise en œuvre d'une vision intégrée, responsable et durable de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de citoyens et citoyennes, de municipalités et d'organismes reconnaissent les enjeux et les impacts des activités associées aux embarcations nautiques motorisées et réclament la mise en place d'un cadre réglementaire adapté aux réalités locales;



CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements de proximité les plus disposés à régir les usages sur les plans d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Coalition pour une navigation responsable et durable a pour mission de développer, formuler et promouvoir des propositions législatives afin d'implanter, à l'échelle nationale, des normes visant l'utilisation des bâtiments en fonction des caractéristiques et de la tolérance environnementale spécifiques à chaque plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De soutenir les démarches de la Coalition pour une navigation responsable et durable en vue d'une modernisation de la législation fédérale encadrant la pratique du nautisme et de la navigation de plaisance sur les plans d'eau;
- De rejoindre la Coalition pour une navigation responsable et durable à titre de membre institutionnel;
- De s'engager à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réglementer la vitesse et interdire les embarcations produisant des vagues surdimensionnées sur la rivière Yamaska;
- De s'engager à réglementer l'usage des rampes de mise à l'eau situées sur son territoire, notamment en encadrant l'accès et en imposant le lavage obligatoire des embarcations;
- De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de promouvoir la modernisation de la législation fédérale encadrant la pratique du nautisme et de la navigation de plaisance et de réclamer la délégation de certains pouvoirs réglementaires aux municipalités afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement adaptées à leurs réalités locales;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'honorable Omar Alghabra, Ministre des transports et à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-506

Entente intermunicipale – Municipalité régionale du comté des Maskoutains – Transport local – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que depuis l'abolition du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR), la gouvernance du transport collectif est confiée à l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite désormais organiser et gérer son système de transport en commun local et régional, afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers en ce qui concerne le transport collectif;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Ville juge opportun de conclure une entente de services intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction des communications et de la participation citoyenne daté du 11 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente intermunicipale de fourniture de services pour la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, pour la période du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-507

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 30 juillet 2021 au 3 septembre 2021 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| 1) Fonds d'administration | 8 133 566,18 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 4 530 529,94 \$ |
| TOTAL : | 12 664 096,12 \$ |

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-508

Place Frontenac Saint-Hyacinthe inc. – Entente concernant le développement résidentiel et commercial – Autorisation de signature

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente concernant le développement résidentiel et commercial* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Place Frontenac Saint-Hyacinthe inc., relativement à la construction d'un bâtiment de 39 logements et de six suites commerciales sis aux 1505-1595, rue Saint-Antoine (Place Frontenac), telle que soumise;
- D'autoriser la société Place Frontenac Saint-Hyacinthe inc. à procéder à la fermeture de la rue Saint-Antoine et des avenues Saint-François et Saint-Simon, conformément à l'article 5 de la présente entente, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2022;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-509

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet Aménagements résilients – Promenade Gérard-Côté – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide sur le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide pour obtenir une aide financière au programme PRAFI et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- La Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide PRAFI qui s'appliquent à elle;
- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, telle que présentée;
- De payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés au projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continus de l'infrastructure ou de l'aménagement visé, si elle obtient une aide financière pour ce projet;
- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, ingénieur, au Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière révisée au programme PRAFI – Promenade Gérard-Côté;
- D'autoriser le maire, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-510

Le Condor, Club de hockey sénior AAA – Entente de location du stade L.-P.-Gaucher – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 8 août 2020 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Le Condor, Club de hockey sénior AAA, est venue à échéance le 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de location* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Le Condor, Club de hockey sénior AAA, relativement à l'utilisation du stade L.-P.-Gaucher, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 avril 2022, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-511

Ressources humaines – Inspecteur en prévention – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Guylain Lambert au poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lambert au 13 septembre 2021;
- De soumettre monsieur Lambert à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-512

Ressources humaines – Inspecteur en prévention – Embauche

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Martin Carrier au poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Carrier au 14 septembre 2021;
- De soumettre monsieur Carrier à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-513

Ressources humaines – Agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Élisanne Vincent au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade III, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Vincent au 27 septembre 2021;
- De soumettre madame Vincent à une période d'essai de 39 semaines travaillées.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Pierre Thériault, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Linda Roy, Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 21-514

Ressources humaines – Coordonnateur à la circulation et à la réglementation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 30 juillet 2021, suivant la démission de son titulaire, monsieur Charles Martin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-515

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 14 – Approbation

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 14 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création de deux postes de responsable aquatique, détermination de l'horaire et détermination de certaines conditions de travail des postes de responsable aquatique et d'agent de bureau de jour / loisirs au Service des loisirs, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des loisirs et le directeur des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente numéro 14 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-516

Ressources humaines – Responsable aquatique au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marie Duhamel au poste de responsable aquatique au Service des loisirs (Grade V, échelon 3 ans et plus – 38,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 14;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Duhamel au 13 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-517

Ressources humaines – Responsable aquatique au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Catherine Morissette au poste de responsable aquatique au Service des loisirs (Grade V, échelon 3 ans et plus – 38,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 14;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Morissette au 14 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-518

Ressources humaines – Agent de bureau de jour / loisirs – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Francis Noiseux au poste d'agent de bureau de jour / loisirs au Service des loisirs (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 14;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Noiseux au 15 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-519

MRC des Maskoutains – Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le schéma établi doit faire l'objet d'une révision;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les actions spécifiques que doivent prendre chaque municipalité et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe assume la responsabilité de l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Hyacinthe a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 21-466, adoptée le 2 août 2021, le Conseil a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (2^e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées au projet de schéma après son adoption par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé*, daté du 11 août 2021, ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées, tel que soumis;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-520

Entente intermunicipale – Plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 23 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses* entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville de Saint-Césaire, pour une période de trois ans et avec possibilité de reconduction;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-521

Fourniture et livraison d'une chenillette – Octroi de contrat – 2021-072-TP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la fourniture et la livraison d'une chenillette;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'une chenillette à la société Équipements Plannord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 186 173,27 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-522

Réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph – Octroi de contrat – 2021-077-TP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph sis au 16595, avenue Savoie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph à la société Construction Ghislain Lavallée inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 452 119,64 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-523

Travaux à taux horaire entrepreneur en soudure – Octroi de contrat – 2021-089-TP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à des travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure à la société Les Brosses Hénault inc., plus bas soumissionnaire conforme, débutant le 8 septembre 2021 et se terminant le 31 août 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 96 435,28 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - 1) Jours ouvrables : 85 \$ / heure
 - 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 115 \$ / heure
 - 3) Administration et profits sur matériaux : 15 %
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-524

Travaux à taux horaire en plomberie – Octroi de contrat – 2021-098-TP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à des travaux à taux horaire en plomberie, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire en plomberie à la société Plombexel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et se terminant le 31 août 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 81 574,76 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - 1) Jours ouvrables : 85 \$ / heure
 - 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 150 \$ / heure
 - 3) Administration et profits sur matériaux : 15 %
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-525

Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Service d’entretien ménager des bâtiments municipaux – 2020-074-TP

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-441, adoptée le 8 septembre 2020, par laquelle la Ville a accordé certains contrats pour l’entretien ménager de bâtiments municipaux, dans le cadre d’appel d’offres 2020-074-TP;

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2020-074-TP est d’une durée d’une (1) année ferme et de deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d’exercer l’option de renouvellement pour une deuxième année, pour certains lots de ce contrat, concernant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat 2020-074-TP, soit pour la période s’échelonnant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour les lots suivants :
 - a) Lot 1 visant l’entretien ménager de l’Édifice Gaétan-Bruneau, l’Usine d’épuration et le Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) à la société 9214-9475 Québec inc. (JIREH Automatisation et Entretien) au montant total de 84 436,26 \$, toutes taxes incluses;
 - b) Lot 3 visant l’entretien ménager de l’Hôtel de ville à la société 9214-9475 Québec inc. (JIREH Automatisation et Entretien) au montant total de 56 320,46 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 21-526

Rejet des soumissions – Travaux à taux horaire en électricité – 2021-099-TP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation relativement à des travaux à taux horaire en électricité, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse l’estimation budgétaire prévue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s’est réservée le droit de n’accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues relativement aux travaux à taux horaire en électricité dans le cadre de l'appel d'offres 2021-099-TP.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-527

Secteurs Bois-Joli, Sacré-Cœur et Saint-Sacrement – Mandat à consultants – Études d'impacts sur la circulation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics daté du 31 août 2021;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude d'impacts sur la circulation des secteurs Bois-Joli, Sacré-Cœur et Saint-Sacrement, pour un montant maximum de 49 094,33 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services datée du 31 août 2021;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-528

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans des projets suivants :
 - 1) La construction de nouveaux balcons et galeries sur le bâtiment principal sis aux 653-669, rue Girouard Ouest;
 - 2) La réfection partielle du revêtement de la toiture du bâtiment principal sis au 2810, rue Girouard Ouest;
 - 3) La construction d'un nouveau perron en cour latérale gauche du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais;
 - 4) La réparation et la transformation du bâtiment principal sis au 1705, rue Saint-Antoine, soit le remplacement du revêtement du plancher de la terrasse sur le toit;



- 5) L'abattage de deux arbres malades (saules) en cour avant du bâtiment principal sis au 2545, rue Dessaulles, et ce, conditionnellement au remplacement des arbres abattus;
 - 6) Le remplacement des ouvertures et condamner une porte de la verrière située au troisième étage sur la façade arrière du bâtiment principal sis au 2755, rue Girouard Ouest;
 - 7) La modification d'un parcours d'issue depuis le toit, le remplacement de la brique et des ouvertures de l'élévation nord-ouest de la partie arrière du bâtiment sis aux 795-815, avenue du Palais, ainsi que le remplacement d'une clôture, et ce, conditionnellement à ce que la proposition #1 « Porte d'issue grillagée au niveau du sol » soit retenue pour le parcours d'issue depuis le toit;
 - 8) La réparation et la transformation du bâtiment principal sis aux 1520-1540, rue des Cascades, soit l'installation d'un revêtement extérieur d'acier corrugué par-dessus le revêtement d'agrégat existant sur le mur arrière, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement installé soit un clin (bois ou fibrociment) similaire au revêtement existant sur le mur arrière du bâtiment principal;
 - 9) L'agrandissement en cour avant et la transformation de la station de pompage, ainsi que l'abattage d'arbres nécessaire à l'agrandissement du bâtiment de service sis au 605, rue Girouard Est, et ce, conditionnellement à ce que le projet soit conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et à ce que chacun des arbres abattus soient remplacés;
 - 10) Le remplacement d'ouvertures (portes et fenêtres) au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal sis au 5390, rue des Seigneurs Est;
 - 11) L'abattage d'un arbre mort (frêne) en cour latérale droite du bâtiment principal sis aux 5660-5680, rue des Seigneurs Est, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en remplacement;
 - 12) L'abattage de deux arbres malades (érables à Giguère) en cour avant du bâtiment principal sis au 2130, rue Victor-Martin, et ce, conditionnellement au remplacement des arbres abattus;
 - 13) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 899, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen à grand calibre en cour avant;
 - 14) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 901, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen à grand calibre en cour avant;
 - 15) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 919, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen à grand calibre en cour avant.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois;

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-529

Dénomination de voies de circulation et d'espaces verts – Approbation

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie en date du 5 juillet 2021;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) De nommer la voie de circulation reliant le boulevard Casavant Ouest et l'avenue Gérard-Dupré, constituée d'une partie du lot 6 346 257 du Cadastre du Québec, désormais :

RUE AMÉDÉE-LACROIX (3 octobre 1878 – 1^{er} août 1962) en hommage à cet homme impliqué dans de nombreux organismes maskoutains, tel qu'il appert du plan de l'annexe 1;
- 2) De nommer la voie de circulation constituée du lot 6 403 965 du Cadastre du Québec, située au sud de la rue Charles-L'Heureux dans la phase 2 du développement résidentiel Le Domaine sur le vert, désormais :

AVENUE JEAN-GUY-REGNAUD (4 novembre 1940 – 6 mars 2002) en hommage à ce professionnel de l'ancien club de golf La Providence, tel qu'il appert du plan de l'annexe 2;
- 3) De nommer la voie de circulation constituée du lot 6 403 966 du Cadastre du Québec, située dans la phase 2 du développement résidentiel Le Domaine sur le vert, désormais :

AVENUE JEAN-GIROUX (12 avril 1931 – 25 septembre 2018) en hommage à ce professionnel de l'ancien club de golf de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert du plan de l'annexe 3;
- 4) De nommer la voie de circulation collectrice constituée du lot 6 403 968 du Cadastre du Québec, située dans la phase 2 du développement résidentiel Le Domaine sur le vert, désormais :

AVENUE DEJORDY-ROUSSEAU en l'honneur des organisateurs du tournoi de golf caritatif DeJordy-Rousseau de 1968 à 1975, soit les anciens joueurs de hockey professionnel Denis DeJordy et Robert Rousseau, tel qu'il appert du plan de l'annexe 4;
- 5) De nommer la voie de circulation constituée d'une partie du lot numéro 5 101 739 du Cadastre du Québec, située au sud du boulevard Laurier Ouest dans la phase 2 du développement résidentiel du projet Palardy, désormais :

AVENUE ANDRÉE-CHAMPAGNE (17 juillet 1939 – 6 juin 2020) en hommage à cette comédienne, députée fédérale de Saint-Hyacinthe-Bagot de 1984 à 1993, et sénatrice de 2005 à 2014, tel qu'il appert du plan de l'annexe 5;
- 6) De nommer l'espace vert et la zone de conservation, tous deux constitués d'une partie du lot 5 101 739 du Cadastre du Québec, localisés aux abords de la future avenue Andrée-Champagne, désormais :

PARC CLÉMENT-RHÉAUME (6 août 1927 - 24 décembre 2016) en hommage à cet ancien maire de la Ville de Saint-Hyacinthe de 1980 à 1992, tel qu'il appert du plan de l'annexe 6;
- 7) De nommer l'espace vert constitué du lot 6 378 761 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Girouard Est et de l'avenue Pratte, face au Séminaire de Saint-Hyacinthe, désormais :



PARC DES ANCIENS-DU-SÉMINAIRE en hommage aux anciens élèves de cet établissement, tel qu'il appert du plan de l'annexe 7;

- 8) De nommer l'espace vert formant un îlot dans le boulevard Laframboise, constitué d'une partie du lot 1 440 109 du Cadastre du Québec, situé au sud de la rue Delorme, désormais :

PLACE PAUL-ÉMILE-LEMOINE (15 septembre 1917 – 29 février 2000) en l'honneur de cet ancien maire de la paroisse Sainte-Eugénie de Douville de 1953 à 1956 et directeur de l'usine Goodyear de Saint-Hyacinthe de 1969 à 1978, tel qu'il appert du plan de l'annexe 8.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-530

Entretien de cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe pendant l'année 2021;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :
 - 1) Ruisseau Plein champ – Branche 14, longeant la voie ferrée à l'arrière de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA);
 - 2) Ruisseau Rouge – Branches 3, 6 et 7, l'intervention quant à la Branche 3 étant prioritaire;
 - 3) Décharge des Douze – Embranchement Giard, longeant la rue des Seigneurs Est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-531

Dérogation mineure – 1369-1385, boulevard Choquette – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par la société 9292-3051 Québec inc., relativement à l'immeuble situé au 1385, boulevard Choquette (lot 1 966 027), en date du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la reconnaissance de dix cases de stationnement hors rue existantes et le retrait de l'obligation de fournir deux cases additionnelles pour un nouvel occupant, alors que l'article 12.5 alinéa 2 du Règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que lorsque le nombre de cases requis pour le nouvel usage est supérieur au nombre de cases reconnu pour l'usage précédent, l'excédent de cases requises doit être aménagé conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;



CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit:

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- D'accorder une dérogation mineure à l'article 12.5 alinéa 2 du Règlement d'urbanisme numéro 350 pour l'immeuble sis au 1385, boulevard Choquette.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-532

Dérogation mineure – 2175, avenue de Dieppe – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Fabienne Gemme et monsieur Robert Duval, relativement à l'immeuble situé au 2175, avenue de Dieppe (lot 1 967 656), en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à 7,32 mètres, alors que l'article 16.3.2.3 a) i) du Règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que la hauteur des bâtiments accessoires est fixée à 6 mètres, calculée à partir du niveau moyen du sol et du faite dans le cas d'un toit en pente;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 août 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- D'accorder une dérogation mineure à 16.3.2.3 a) i) du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 2175, avenue de Dieppe, et ce, conditionnellement à ce que les matériaux de revêtement (murs et toiture) soient identiques à ceux du bâtiment principal et à ce qu'un aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre, soit réalisé devant le bâtiment accessoire, en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-533

Dérogation mineure – 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest – Abrogation

CONSIDÉRANT que le Conseil a accordé une dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest par la résolution numéro 21-475 adoptée le 2 août 2021;



CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, la Ville a reçu du propriétaire une demande de permis visant un projet conforme à la réglementation en vigueur, privant ainsi la dérogation mineure de son utilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-475 adoptée le 2 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-534

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), visant à autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » situé dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 7083-M-06 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 7083-M-06 n'autorise pas l'usage projeté parmi les usages spécifiques du groupe d'usage « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » qui sont identifiés à la grille de spécification;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, aux conditions suivantes :
 - 1) la plantation d'au moins trois arbres dans la cour avant, soit dans les espaces gazonnés situés entre la voie publique et l'aire de stationnement;



- 2) que les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-535

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), visant à autoriser les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du règlement 350-114 en février 2021, le terrain visé était situé dans la zone mixte 2149-M-04, laquelle permettait, entre autres, le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), dans la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-536

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 2028-M-01 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant, à l'empiètement des balcons en cour avant, à la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès bidirectionnelles et au pourcentage minimal de maçonnerie requis sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est une modification du projet soumis et recommandé lors du CCU du 20 août 2019 et du CCU du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires ayant fait l'objet d'une approbation par PPCMOI en 2019 et 2020 demeurent inchangés ou sont assouplis, à l'exception de la hauteur maximale qui est majorée de 30 centimètres et du nombre de logements qui est augmenté de 1;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-156 autorisant un PPCMOI à ce même emplacement en date du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, doté d'une hauteur de 14,3 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière et de l'allée d'accès est réduite à 5,90 mètres alors que celle de l'allée de circulation est réduite à 5,7 mètres, le tout selon les documents graphiques préparés par Monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-156 adoptée le 15 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-537

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelleau et un emprunt de 5 200 000 \$

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelneau et un emprunt de 5 200 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-30

Règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelneau et un emprunt de 5 200 000 \$

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du Règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelneau et un emprunt de 5 200 000 \$.

Résolution 21-538

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-31

Règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion du Règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022.

Résolution 21-539

Adoption du second projet de règlement numéro 350-118 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-118 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - d'ajouter et de modifier des définitions;
 - d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
 - d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;



- de revoir les dispositions relatives aux droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
- d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux;
- prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
- qu'une partie du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- que la totalité du territoire inclus dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
- d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
- d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-540

Adoption du règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin :
 - d'adopter un nouveau Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans une aire d'affectation « Agricole (AG) » fasse désormais partie d'une aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale (IS) ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-541

Exemption de taxes – La Moisson Maskoutaine – 2540, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme La Moisson Maskoutaine à la Commission municipale du Québec en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé les Services juridiques en date du 23 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme La Moisson Maskoutaine, relativement à l'immeuble situé au 2540, rue Saint-Charles, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-542

Lot 2 037 226 (rue du Tertre) – Jean-François Rioux inc. et autres – Annulation de servitude

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le Conseil approuve le projet d'acte d'annulation de servitude soumis par Me Maxime David, notaire, en date du 6 août 2021;
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe accorde à monsieur Jean-François Rioux et autres, une annulation de servitude de passage pour véhicules d'urgence publiée sous le numéro 24 258 536 sur les lots numéros 2 037 226 et autres du Cadastre du Québec;
- 3) La Ville se réserve et ratifie tous ses autres droits réels contenus audit acte, notamment des servitudes de passage pour conduite d'aqueduc, accès aux bassins de rétention, conduites pluviales, conduites électriques souterrains et poteau d'éclairage de rue, affectant les lots 2 037 226 et autres du Cadastre du Québec;



- 4) Le Conseil autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 9 085 000 \$ par la trésorière adjointe (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513);
- B) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du Règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 3 200 000 \$;
- C) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du Règlement numéro 350-116 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13;
- D) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la modification de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district Cascades;
- E) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- F) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
- Souvlaki Bar situé au 1105, rue Daniel-Johnson Ouest, local 1100;
 - Normandin situé au 2995, boulevard Laframboise.

Résolution 21-543

Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité